

Vous êtes locataire de votre résidence ou à titre commercial et souhaitez donner congé à votre bailleur ?
Vous êtes bailleur et souhaitez donner congé à votre locataire ?



Souvent conflictuelle, cette matière fait l'objet d'une grande sinistralité, aussi bien en matière d'habitation que professionnelle ou commerciale.

La mise en œuvre de la fin du bail est une des spécialités de l'huissier de justice, et la signification de votre congé vous permettra de garantir sa conformité avec les exigences légales, et de lui donner date certaine.

Les dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation :

- Bail meublé

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006475123&cidTexte=JORFTEXT000000509310&dateTexte=20090731>

- Bail non meublé

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028779191&cidTexte=LEGITEXT000006069108>

Les dispositions légales applicables en matière de baux commerciaux :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029108814&cidTexte=LEGITEXT000005634379>

Pour vos demandes de congé, envoyez-nous votre bail et les différents avenants éventuels. Nous vous renseignerons sur la date limite pour donner congé et procéderons à la rédaction et la signification de l'acte dans le délai imparti !